



Commune de Meroux-Moval

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 octobre 2023

Le conseil municipal de Meroux-Moval s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 19 octobre 2023, à 20 h 00, dans la salle Michel BROUQUE.

Membres présents : Emmanuelle BOHL, Victor CABETE, Noémie DUBOST, Alain DUVERNOIS, Stéphane GUYOD, Christophe HENNY, Michel LEBEUF, Brigitte MAGNIN, Sandrine MAGRIS, Marie MINGARDO, Agnès PARROT, Jean-Marc TOCHON, et Jean-Marc WULLENS

Membres excusés : Jean-Pierre GODEAU (procuration à Stéphane GUYOD), Guy JACQUES (procuration à Christophe HENNY), Jessica RICHERT (procuration à Noémie DUBOST), Rémi TOCHON (procuration à Jean-Marc TOCHON) et Emmanuel CABETE

Membre absente : Nathalie BESSE

Le correspondant de l'Est Républicain assiste à cette réunion.

Une personne est présente dans les rangs du public.

Avant de commencer le conseil, le maire demande aux élus d'observer une minute de silence pour Dominique Bernard, professeur assassiné dans un lycée d'ARRAS, pour deux spectateurs Suédois tués à proximité d'un stade en Belgique et pour les multiples victimes du terrorisme en Israël.

Secrétaire de séance : Jean-Marc TOCHON

Le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations prises lors de la séance du 14 septembre figurent dans le compte-rendu du conseil.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

1) Délibérations

a. Demande de subvention au Département (CD90) – voirie communale

Le maire propose qu'une subvention soit demandée au Conseil Départemental pour la réfection d'une partie de la rue de l'Ouvrage. Le devis se monte à 20 190,00 euros HT. Une subvention de 50% de ce montant serait demandée.

Vote à l'**unanimité** des membres du conseil pour que cette subvention soit demandée.

b. Cimetière (reprise des concessions)

Le maire présente le rapport de constatation des gardes champêtres, portant sur les concessions du cimetière en état d'abandon et/ou dangereuses.

Vote à la **majorité** des membres du conseil pour engager cette procédure de reprise des concessions en état d'abandon ou dangereuses (2 votes contre, Christophe HENNY et Jean-Marc WULLENS et 2 abstentions, Emmanuel BOHL et Sandrine MAGRIS).

c. Conditions cession de terrain Maison des Assistants Maternels (MAM)

Pour que le dossier puisse être déposé à la CAF, il faut que le conseil municipal délibère sur les conditions de cession d'une partie d'un terrain communal à la MAM. Le maire propose de céder une surface d'environ 8 ares, au prix de 2 500 euros l'are (terrain constructible, non viabilisé, construction sur pieux). Dans sa délibération, la commune fera aussi part de quelques demandes : priorité de 5 ou 6 places aux enfants du village, sur 19 places prévues, servitude de passage pour l'accès à la MAM, une activité MAM sur 10 ans, Droit de préférence en cas de revente et l'adresse de cette MAM serait : 9 rue du Fougerais

Vote à l'**unanimité** des membres du conseil valider ces conditions de cession.

d. Etat d'assiette ONF 2024

Sur proposition de l'ONF, qui assure la gestion de notre forêt communale, 4 parcelles du Grand Bois seraient concernées par des coupes en 2024, pour un volume total de bois de 905 m³. Une partie de ce bois serait réservée aux affouagistes.

Vote à l'**unanimité** des membres du conseil pour autoriser le maire à signer cet état d'assiette.

e. Désignation nom de voirie (Place du cimetière)

On doit donner un nom à la place du cimetière pour permettre d'augmenter la longueur de voirie communale, et donc augmenter notre DGF. Le maire propose d'appeler cette place : Place du Cimetière.

Vote à l'**unanimité** des membres du conseil pour dénommer ainsi cette place.

f. Renouvellement de la convention Gardes Champêtres

La convention pourrait être reconduite pour 3 ans sur une base de 4 euros par habitant.

Vote à l'**unanimité** des membres du conseil pour renouveler cette convention.

g. Indemnité de gardiennage de l'église communale

L'indemnité de gardiennage a été revalorisée. Elle se monte à 499,75 euros pour 2023.

Vote à l'**unanimité** des membres du conseil pour valider cette indemnité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.